

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

ENVIRONNEMENT- 73/2025

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE ET CDC BIODIVERSITE POUR LA RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE AU PARC DE LA GUYONNIERE

Clémence ROYER

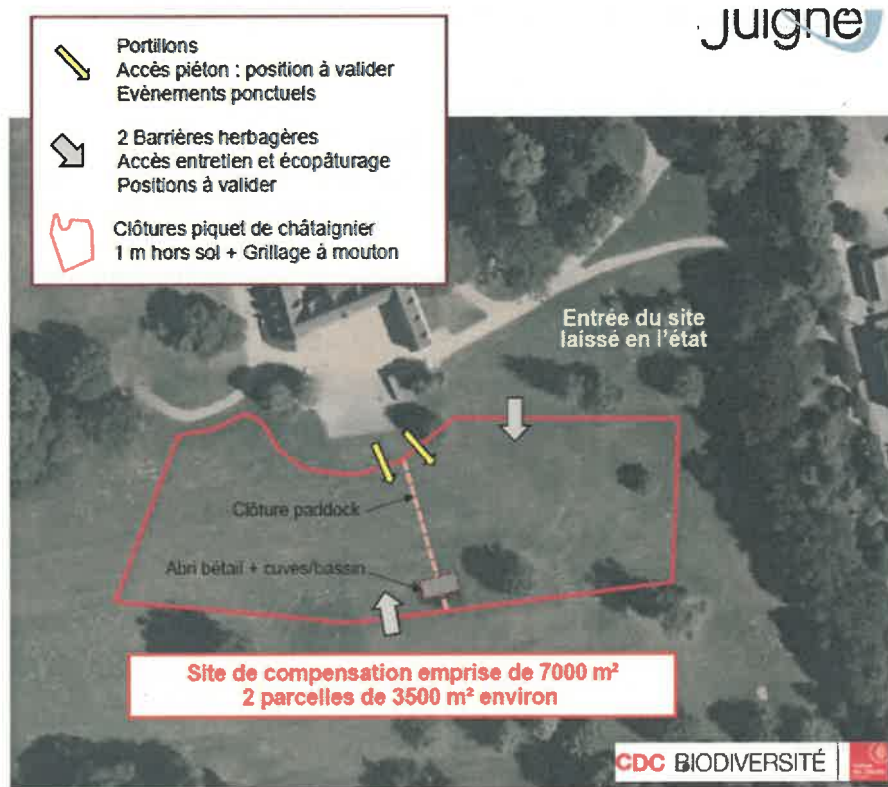
EXPOSE

En 2024, le groupe pharmaceutique italien Zambon propriétaire de l'usine Zach System, à Avrillé, a décidé de l'extension de son usine sur des terrains lui appartenant. Cette extension conduit à artificialiser environ 3 ha de zones humides dégradées qui nécessitent compensation au titre du code l'environnement.

C'est dans ce cadre que Zach System a sollicité la commune pour la recherche de terrains disponibles pour mettre en œuvre cette compensation.

La commune étant elle-même engagée dans une démarche de restauration du cycle naturel de l'eau au parc de la Guyonnière, avec un projet de restauration de zones humides, il a été étudié la faisabilité de réaliser ce projet en partenariat avec Zach System.

Les études ont conduit à un projet d'aménagement et de gestion qui a été validé par les services de l'Etat, tel que décrit comme suit :



- Surface de zone humide restaurée : 7000 m²
- Neutralisation du drainage enterré de la parcelle via la réalisation de fosses tous les 6 m sur les axes de drainage. Les fosses permettent d'évacuer ou d'écraser le drain pvc et l'enrobage de graves qui entourent le drain PVC.
- Mise en place d'une clôture à mouton de hauteur 1.20 m avec poteaux châtaignier tous les 2 m
- Mise en place de deux paddocks pour assurer un pâturage tournant (via une clôture centrale)
- Mise en place des équipements d'abreuvement et d'abri des animaux
- Mise en place de panneaux de sensibilisation et à la sécurité du site de compensation
- Mise en place de panneaux pédagogiques sur le sujet des zones humides et de la biodiversité
- Gestion sur 30 ans du pâturage

Les travaux d'aménagement pourraient avoir lieu dès l'automne 2025.

ZACH SYSTEM a missionné CDC BIODIVERSITÉ au travers d'un Contrat Long Terme de mise en œuvre de sa compensation. Ainsi CDC BIODIVERSITÉ interviendra pour le compte de ZACH SYSTEM en tant qu'opérateur de compensation, et c'est avec cet intervenant que la commune doit mettre en place une convention d'occupation temporaire pour encadrer la mise à disposition du terrain, la réalisation des travaux et la gestion. Le projet de convention à approuver est annexé ci-joint.

DECIDE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire à conclure entre la Commune et CDC biodiversité pour la restauration d'une zone humide sur le parc de la Guyonnière dans le cadre d'une compensation pour le projet d'extension du site industriel de Zach System-Groupe Zambon
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec CDC Biodiversité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (27 voix pour, 1 abstention : Mme Françoise VADOT, 1 voix contre : M. Guillaume JOUANNEAU) :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de compensation au titre de la réglementation sur les zones humides pour la réalisation du projet d'extension du site industriel de Zach system - group Zambon : projet de convention d'occupation temporaire au profit de CDC Biodiversité

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

CULTURE – 74/2025

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET CONSTELLUM DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE SCULPTURE ALUMINIUM PERENNE DANS L'ESPACE PUBLIC

Laurence BORDAIS

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°51/2023 du 15 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à accepter les dons d'œuvres d'art dans le cadre du parcours artistique de la Ville de Montreuil-Juigné,

Vu le Comité Culture du 24 juin 2025,

Dans le cadre de son projet culturel, la ville de Montreuil-Juigné a la volonté de rendre la Culture accessible au grand public. L'un des axes de travail vise à sensibiliser à différentes formes d'art, notamment les arts plastique et plus spécialement, dans ce projet, de la sculpture, les publics qui ne fréquentent pas spontanément les lieux culturels.

Afin de valoriser l'art urbain, l'histoire de la ville et la Mayenne, le parcours les Enjambées a été créé en 2024 afin d'inviter les publics, à travers une balade, à la (re)découverte du patrimoine montreuillais.

Aussi, l'entreprise Constellium Montreuil a la volonté de mettre en valeur son histoire liée à la ville et à l'industrie de l'aluminium.

C'est pourquoi, la ville de Montreuil-Juigné et Constellium souhaitent implanter une sculpture aluminium pérenne dans l'espace public à travers un appel à projet conjointement lancé.

L'ambition de ce projet est de susciter la curiosité du public, l'intérêt pour l'art et de mettre en lumière un matériau durable, l'aluminium emblématique de l'histoire de la commune. Une œuvre d'art « monumentale », offrira un autre regard sur cette activité de production de profilés en aluminium.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre la ville de Montreuil-Juigné et Constellium. Cette convention vise à décrire l'intervention des deux parties en faveur du projet de conception, de réalisation et d'installation d'une œuvre d'art monumentale sur l'espace public, à Montreuil-Juigné (49), en lien avec le service culturel et touristique de la Ville de Montreuil-Juigné.

Ainsi, Constellium s'engage à financer l'ensemble du projet, conformément à l'appel à projet annexé.

A l'issue du projet, lorsque la sculpture sera installée et l'artiste lauréat rémunéré, Constellium s'engage à faire don de l'œuvre à la ville de Montreuil-Juigné. Cette-dernière acceptera ce don via une convention.

La ville de Montreuil-Juigné acquiert, via un don réalisé par Constellium, la propriété matérielle de l'œuvre. Cependant, l'Artiste conserve sur son œuvre les droits moraux que lui reconnaît le Code de la propriété intellectuelle et notamment son article L. 121-1.

La ville de Montreuil-Juigné se réserve le droit de modifier l'emplacement pressenti pour l'œuvre en fonction des autorisations accordées par les différentes instances (prévention des risques...) ou la découverte d'une problématique qui pourrait porter un préjudice immédiat ou dans le temps à l'œuvre (inondations exceptionnelles, effondrement, projet immobilier, invasion d'espèces végétales ou animales nuisibles...)

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action prévue au plus tard le 31 décembre 2026.

DELIBERE

M. Christophe PASQUIER ne prend pas part au début ni au vote.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la ville et Constellium dans le cadre de l'implantation d'une sculpture aluminium pérenne dans l'espace public
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Projet d'appel à projet

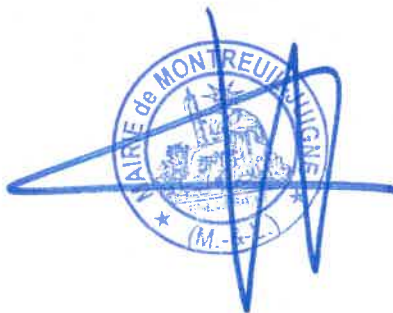
Projet de convention Ville de Montreuil-Juigné – Constellium

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

SOCIAL – 75/2025

PRESENTATION DE L'ESPACE SOLIDARITE NELSON MANDELA ET DE SON RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Célia DIDIER présente le rapport d'activités 2024 de l'Espace Solidarité Nelson MANDELA.

(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Annexe :

Rapport d'activités 2024 de l'Espace Solidarité Nelson Mandela (CCAS et Maison des Habitants)

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

EDUCATION – 76/2025

MISE A JOUR DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Sandrine DUGAST

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Education, et notamment les articles L. 131-5, 212-7 et L212-8

VU les annexes 1-1 et 1-2 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 1978 définissant les directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires

VU la décision du 13 avril 1984 portant sur la sectorisation scolaire,

VU l'avis du comité Education, Enfance, Jeunesse, Sports et Citoyenneté du 3 juin 2025

La répartition des élèves dans les écoles de Montreuil-Juigné relève des documents suivants :

- Les annexes 1-1 et 1-2 de l'arrêté du 26 janvier 1978
- La décision du Conseil Municipal en date du 13 avril 1984 approuvant la carte de répartition des différents secteurs scolaires

Une carte de 2014 est annexée à la décision de 1984. En se basant sur ces éléments, il était difficile de maintenir un bon équilibre des effectifs entre les écoles, notamment en termes de mixité socio-culturelle.

Par conséquent, depuis la rentrée 2015-2016, les affectations sont réalisées lors d'une commission d'affectation mensuelle sur la période de mars à juin précédant la rentrée scolaire. Les affectations sont réalisées selon les priorités suivantes :

- Présence d'une fratrie
- Situation géographique ou vœu des parents
- La répartition des effectifs

Néanmoins, cette pratique, bien que facilitant la bonne répartition des élèves entre les écoles, n'est pas réglementaire et rend peu lisible le choix des affectations.

Il est proposé de mettre à jour la sectorisation par école comme présentée en annexe.

Cette sectorisation se base sur les données INSEE, les données sociales et les données d'urbanisme projetant les futurs logements. L'objectif recherché est de maintenir l'équilibre des effectifs entre les écoles et la mixité socio-culturelle des écoles. Le secteur du Val étant à plus de 10 minutes à pied de toutes les écoles a été scindé entre les écoles.

Il est également proposé de maintenir les commissions d'affectation mensuelle pour appliquer la sectorisation. Cette commission est composée de l'élue en charge des affaires scolaires, du responsable des affaires scolaires et de son assistante.

Au-delà des situations déterminées par le cadre législatif, il est proposé de déterminer des critères complémentaires, afin de répondre de manière transparente et équitable aux demandes émises par les familles. Les critères complémentaires proposés sont les suivants :

- Fratrie

- Localisation du mode de garde
- Raison professionnelle d'un parent domicilié hors-commune et travaillant à Montreuil-Juigné
- Impact neutre ou positif sur les effectifs scolaires

Les demandes de dérogation seront étudiées lors des commissions d'affectation mensuelles.

DECIDE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la carte scolaire annexée à la présente délibération
- De valider l'organisation des commissions d'affectation tout au long de l'année
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de sectorisation scolaire

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

EDUCATION – 77/2025

PROJET « GRANDIR ENSEMBLE A MONTREUIL-JUIGNE » – RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2025-2028

Sandrine DUGAST

EXPOSE

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1, R. 551-13, D. 411-2, D. 521-10 à D. 521-12,

VU le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU l'avis du comité Education, Enfance, Jeunesse, Sports et Citoyenneté du 3 juin 2025

Le projet éducatif territorial (PEDT) 2022-2025 arrive à échéance à la rentrée de septembre 2025.

Dans un esprit de concertation, un comité de pilotage s'est réuni autour des structures suivantes :

- Association Enfance et Jeunesse
- Collège Jean Zay
- Les écoles publiques élémentaire Henri David
- L'école privée
- L'inspection académique de Nantes
- Léo Lagrange
- L'OMS
- Les services de la ville :
 - o Le service éducation et son élu
 - o La maison des habitants
 - o Le service des sports et son élu
 - o Le relais petite enfance et son élu
 - o Le service culture
- Le SDJES
- La CAF
- Le Dispositif ULIS Marcel Pagnol
- Les représentants de parents d'élèves

Lors des réunions du Comité de pilotage, il s'agissait de partager le bilan du PEDT 2022-2025 et de se projeter sur les perspectives du prochain PEDT 2025-2028. Les axes de développement de l'offre éducative ont été affinés à cette occasion :

- Garantir la diversité de l'offre éducative
- Permettre un accueil de tous les enfants dans de bonnes conditions de pratiques des activités éducatives
- Accompagner les familles et les enfants dans leur vie citoyenne et civique

Ils devront répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer les liens entre les acteurs et structures proposant une offre éducative
- Améliorer la visibilité de l'offre auprès des familles
- Renforcer l'implication des familles dans les activités de leurs enfants

Le renouvellement du PEDT est l'occasion pour la Municipalité de renouveler également son engagement dans la démarche du « Plan Mercredi » qui formalise la volonté de favoriser une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire. Le plan mercredi, porté par l'association enfance et jeunesse se décline selon les objectifs suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Dans le but de rendre le PEDT plus lisible il a été émis la nécessité de donner un nom abordable par le grand public avec une identité visuelle bien définie (présentée en annexe). Le comité de pilotage propose le nom suivant :

« Grandir Ensemble à Montreuil-Juigné »

DECIDE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération
- De valider le nom « Grandir Ensemble à Montreuil-Juigné » et son identité visuelle
- D'allouer le budget nécessaire à la réussite des actions du programme d'actions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe

Projet éducatif territorial 2025-2028

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

PETITE ENFANCE – 78/2025

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL GRAINS DE MALICE – RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE – PRISE D'ACTE

William VIERON

EXPOSE

La Société Léo Lagrange Petite Enfance est titulaire du contrat de Délégation de Service Public (DSP) depuis le 1^{er} janvier 2022, pour la gestion du multi accueil Grains de Malice de Montreuil-Juigné.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession, Léo Lagrange Petite Enfance a transmis le rapport annuel 2024 comportant les comptes et retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat DSP.

En effet, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une prise d'acte de ce rapport par le Conseil Municipal.

DELIBERE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport annuel 2024 relatif à l'exploitation du multi accueil Grains de malice par Léo Lagrange Petite Enfance.

Annexe

Rapport annuel 2024 de gestion du multi accueil Grains de Malice par Léo Lagrange Petite Enfance.

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
EXTRAIT
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

CULTURE – 79/2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE LAMI ET LA COMMUNE

Laurence BORDAIS

EXPOSE

La Commune apporte son soutien depuis de nombreuses années à l'école de musique intercommunale LAMI.

Pour soutenir l'action d'enseignement musical développée à l'égard de la population et dans la mesure où les objectifs de l'association rencontrent ceux de la commune, un concours financier est accordé chaque année à ce projet d'intérêt général.

Au titre de l'année 2025, le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 36 004 euros à l'école de musique.

La délibération n° 64/2021 en date du 18 mai 2021 formalise les engagements réciproques entre l'école de musique LAMI et la commune via une convention d'objectifs.

La convention étant conclue pour une durée de 4 ans, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Vu le Comité Culture du 20 mai 2025,

Considérant le changement de Présidence de l'association en septembre prochain,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler la convention d'objectifs pour deux années et de laisser ensuite toutes latitudes aux futures équipes pour en redessiner, si elles le souhaitent, les contours tant sur le fonds que sur la forme
- D'approuver le contenu de cette convention réactualisée
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

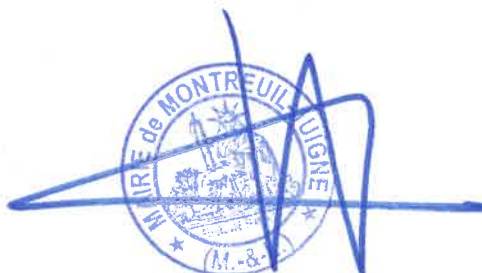
- Convention d'objectifs entre la ville de Montreuil-Juigné et LAMI pour 2026 et 2027
- Objectifs de la ville de Montreuil-Juigné
- Modalités de calcul de la subvention
- Statuts, projets d'établissement et pédagogique de LAMI
- Liste des équipements et du matériel mis à disposition de LAMI

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

FINANCES – 80/2025

TRANSFERT DES CREMATORIUMS - AJUSTEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Dans le cadre de l'application de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui a transféré aux communautés urbaines de façon automatique l'intégralité de la compétence relative aux crématoriums, le transfert des deux crématoriums présents sur le territoire a été décidé par le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 14 avril 2025.

Dans ses aspects financiers, le transfert du crématorium se traduit par la modification des attributions de compensation (AC) de la commune de Montreuil-Juigné. Ainsi, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a déterminé, dans sa séance du 5 mai 2025 les modalités de calcul et le montant prévisionnel de l'attribution de compensation en fonctionnement de la commune.

Conformément à l'article 1609 nonies c du code général des impôts, dans le cadre d'un transfert de compétence entre des communes et un EPCI, la CLECT propose une méthode de calcul des charges transférées permettant d'assurer la neutralité budgétaire du transfert.

A l'image de la méthode retenue pour le calcul des attributions de compensation voirie, il est proposé d'utiliser la méthode dérogatoire "rétrospectif/ prospectif", méthode pertinente quand les charges et les produits liés à la compétence transférée varient fortement dans le temps.

Le transfert de la compétence crématorium ne générant que des produits, elle se traduit par une AC positive pour la commune. Pour fixer le montant de l'AC, on retiendra donc deux périodes :

- Rétrospectif : sur la base des redevances perçues au compte administratif par la commune, en prenant la moyenne des 3 dernières années (2022-2024),
- Prospectif : qui implique la prise en compte de la moyenne des prévisions de redevances du délégataire sur la période des 3 premières années à partir du transfert de la compétence à ALM (2025-2027).

• Crématorium de Montreuil-Juigné

	Redevances perçues par la commune			Redevances prévisionnelles du délégataire			AC 3ans/3ans
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Part fixe	54 764 €	59 561 €	62 539 €	60 676 €	60 676 €	60 676 €	-
Part variable	42 331 €	43 366 €	41 550 €	298 606 €	306 849 €	315 527 €	
Intéressement	65 486 €	66 982 €	58 172 €	-	-	-	
Total	162 581 €	169 909 €	162 261 €	359 282 €	367 525 €	376 203 €	266 294 €

L'AC ne sera versée qu'à partir de 2026 dans la mesure où le délégataire verse la redevance à la collectivité qu'en N+1. En 2026, le montant reversé se divise par deux dans la mesure où ALM ne sera compétent qu'à partir du 1^{er} juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,
Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2025 adoptant le transfert de la compétence « crématorium »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2025 ajustant les attributions de compensation des communes de Montreuil-Juigné et de Loire-Authion,
Vu le rapport du 5 mai 2025 adopté par la CLECT,

Donne acte de la mise à disposition du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 mai 2025 ajustant les montants d'attribution de compensation de fonctionnement des communes de Montreuil-Juigné et de Loire-Authion.

Fixe les nouveaux montants de l'attribution de compensation en fonctionnement de la commune de Montreuil-Juigné comme suit (les montants diffèrent entre 2026 et 2027 du fait du transfert de la compétence à ALM au 1^{er} juillet 2025) :

NB : un montant d'AC positif signifie que la commune perçoit en recettes le montant indiqué

	Montreuil-Juigné	
	2026	2027 et suivants
AC de fonctionnement initiale	534 053 €	534 053 €
Transfert crématorium	133 147 €	266 294 €
Nouvelle AC de fonctionnement	667 200 €	800 347 €

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les modalités de calcul et les montants des attributions de compensation ainsi déterminés
- D'imputer les recettes sur les budgets concernés des exercices 2026 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

COMMANDE PUBLIQUE – 81/2025

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN - AVENANTS : N°1 AUX LOTS 05 – 07 – 09 – 10 - 16 ET N°2 AUX LOTS 14 ET 15

Stéphane DUGENETAIS

EXPOSE

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE :

Par délibération en date du 18/09/2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif Pierre de Coubertin.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la Ville est accompagnée par le cabinet ARCHITECTURE FARDIN, maître d'œuvre (MOE).

Afin de mener à bien les travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, par rapport aux marchés tels qu'ils ont été initialement conclus, sur les lots :

Lot n°5 – Serrurerie – Bardage métallique et polycarbonate

Objet de la modification :

Suite aux aléas des travaux et du chantier :

- Devis DV202500154 du 08/04/2025 - Moins-values pour la fourniture et pose des châssis de désenfumage (châssis de désenfumage existants en bon état)

Appui juridique : Article R.2194-5 du Code de la Commande Publique (Aléas travaux non prévisibles)

Lot n°5 - Titulaire du marché : S2M	
Montant initial du marché H.T.	460 000.00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	-16 442.00 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	443 558.00 €

Soit une plus-value de – 3.57 % par rapport au montant du marché initial.

Lot n°7 – Menuiseries extérieures

Objet de la modification :

A la demande du maître d'ouvrage :

- Devis D773319-00 du 19/05/2025 - Mise en œuvre de serrure sur porte Bandeau Ventouse, compris accessoires et main d'œuvre pour la modification sur menuiseries M45/46

Appui juridique : Article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (Modification de faible montant)

Lot n°7 - Titulaire du marché : BATISTYL	
---	--

Montant initial du marché H.T.	55 450,00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	390,00 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	55 840,00 €

Soit une plus-value de **0.70 %** par rapport au montant du marché initial.

Lot n°9 – Cloisons sèches – Plafond plaques de plâtre

Objet de la modification :

Suite aux aléas des travaux et du chantier, sur demande du contrôleur technique :

- Devis n° 3525 du 31/03/2025 - Réalisation d'un plafond CF2H dans la chaufferie

Appui juridique : Article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (Modification de faible montant)

Lot n°9 - Titulaire du marché : SONISO	
Montant initial du marché H.T.	210 000.00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	1 860.00 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	211 860.00 €

Soit une plus-value de **0.89 %** par rapport au montant du marché initial.

Lot N°10 : Carrelage – Faïence

Objet de la modification :

A la demande du maître d'ouvrage :

- Devis D13413 du 02/04/2025 – Fourniture et pose d'un regard à carreler y compris fond de forme en chape et carrelage

Appui juridique : Article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (Modification de faible montant)

Lot n°10 - Titulaire du marché : GUILLOT CARRELAGE	
Montant initial du marché H.T.	115 098,53 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	555,00 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	115 653,53 €

Soit une plus-value de **0.48 %** par rapport au montant du marché initial.

Lot n°14 – Chauffage - Ventilation

Objet de la modification :

A la demande du maître d'ouvrage :

- Devis n°8055 du 25/03/2025 – Travaux de remise en sécurité gaz sur le réseau d'alimentation du chauffe-eau gaz

Appui juridique : Article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (Modification de faible montant)

Lot n°14 - Titulaire du marché : MORENO ET FILS	
Montant initial du marché H.T.	308 000,00 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	2 366,89 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°2	310 366,89 €

Soit une plus-value de 0.77 % par rapport au montant du marché initial.

Lot n°15 – Plomberie – Sanitaire

Objet de la modification :

A la demande du maître d'ouvrage :

- Devis TS n°1 du 19/05/2025 – Pompe de relavage évier (salle Secrétin)

Appui juridique : Article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (Modification de faible montant)

Lot n°15 - Titulaire du marché : IDEX ENERGIES	
Montant initial du marché H.T.	178 902,33 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	1 832,24 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°2	180 734,57 €

Soit une plus-value de 1.02 % par rapport au montant du marché initial.

Lot n°16 – Electricité

Objet de la modification :

Suite aux aléas des travaux et du chantier :

- Devis 217384 du 21/01/2025 – Travaux de remise en état des commandes, câblages et luminaires dans le Dojo Rougé, rendus nécessaires suite à leur dépose par l'entreprise DEMCOH, titulaire du lot 01

Dépenses à imputer en pénalités au Lot 1

Appui juridique : Article R.2194-5 du Code de la Commande Publique (Aléas travaux non prévisibles)

Lot n°16 - Titulaire du marché : ATEBI	
Montant initial du marché H.T.	292 101,88 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	5 001,29 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	297 103,17 €

Soit une plus-value de 1.71 % par rapport au montant du marché initial.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces avenants,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Avenant n°1 au lot n°5 + Devis S2M
Avenant n°1 au lot n°7 + Devis Batistyl
Avenant n°1 au lot n°9 + Devis Sonisa
Avenant n°1 au lot n°10 + Devis Guillot Carrelage
Avenant n°2 au lot n°14 + Devis Moreno & Fils
Avenant n°2 au lot N°15 + Devis Idex
Avenant n°1 au lot N°16 + Devis Atebi

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

URBANISME – 82/2025

VENTE D'UNE HABITATION COMMUNALE A MME DUMOULIN ET M. WILLEBOIS – PARCELLE 10, RUE SAINT JEAN BAPTISTE

Philippe MAILLARD

EXPOSE

La commune de Montreuil-Juigné est propriétaire d'un bien communal situé 10, rue St Jean Baptiste cadastré section AB n° 89 sur une superficie de 232 m².

Cette maison d'habitation ancienne d'une surface habitable de 112,78 m² est constituée au rez-de-chaussée d'un hall d'entrée, d'une salle à manger salon, d'un WC et d'un petit garage ; au premier en demi niveau, un palier, trois chambres, une salle de bain avec WC. A l'arrière de la maison, se trouve un petit jardin clos.



La vente de ce bien a été confiée à Maître Fallourd de l'étude d'Avrillé.

Une première offre de prix avait été acceptée par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024. Toutefois, la vente n'a pu aboutir car les clauses suspensives de la promesse n'ont pu être levées. Aussi le bien a été remis en vente.

Mme DUMOULIN Johana et M. WILLEBOIS Clément ont fait une offre de prix à 160 000 €.

La commune, après avis de France Domaines, a accepté le prix de vente de 160 000 € net vendeur.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord intervenu entre les parties sur le prix de vente

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de cette maison au prix de 160 000 € net vendeur,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Avis des domaines

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire

A blue ink signature of the Mayor, consisting of a large, stylized 'M' and 'L' intertwined, written over the official circular seal of the Municipality of Montreuil-Juigné.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the Session, written in a cursive style over a faint, illegible stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

VOIRIE – 83/2025

DENOMINATION DE LA VOIE « CHEMIN DE LA MORINIÈRE »

Philippe MAILLARD

EXPOSE

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion des réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

La dénomination des voies relevés de la compétence du conseil municipal auquel il appartient de choisir, par délibération, le nom à donner à une voie.

Une demande est ainsi formulée pour que la voie d'accès à la parcelle ci-dessous soit dénommée.



Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la dénomination « **Chemin de la Morinière** »
- De valider le nom attribué à cette voie communale ouverte à la circulation
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

VOIRIE – 84/2025

DENOMINATION DE LA VOIE « ALLEE DE LA VALLEE »

Philippe MAILLARD

EXPOSE

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion des réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal.

Une demande est ainsi formulée pour que la voie d'accès à la parcelle ci-dessous soit dénommée.



DELIBERE

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la dénomination « **allée de la Vallée** »
- De valider le nom attribué à cette voie communale ouverte à la circulation
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

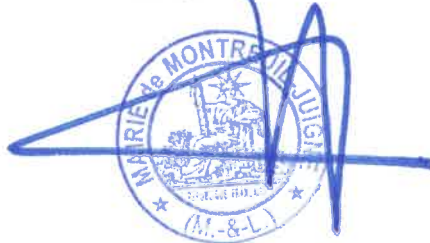
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

FINANCES – 85/2025

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'ALTER CITES – FINANCEMENT DE LA ZAC LE VAL 2 DE MONTREUIL-JUIGNE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de constructions de la ZAC du VAL 2, Alter Cités sollicite auprès de la Ville, la garantie d'un emprunt d'un montant de 800 000 € dans une quotité de 80%.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Organisme prêteur : Société Générale
- Montant du prêt : 800 000,00 €
- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêts : Taux fixe : 3,41 %
- Amortissement du capital : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : trimestrielle
- Base : Exact/360
- Frais de dossier : 800 €
- Garantie : 80 %

Article premier : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% à la société Alter Cités pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt demeuré joint et annexé à la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La commune de Montreuil-Juigné s'engage à verser, sur simple demande écrite du Prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts, commissions, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au Prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni se prévaloir de toutes subrogations ou actions qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait par acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification d'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Commune de Montreuil-Juigné s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint au Maire chargé des Finances à signer le contrat portant garantie du prêt entre la Société Générale et la société Alter Cités.

DELIBERE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt entre Alter Cités ci-après l'emprunteur et la Société Générale,

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Contrat de prêt entre Alter Cités et la Société Générale

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

The image shows a black ink signature of the Secretary of the Session. The signature is a large, stylized black mark.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES – 86/2025

MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

Benoît COCHET

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu les Arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 3 juin 2015, du 30 décembre 2015 et du 30 décembre 2016 relatifs à l'application du RIFSEEP à certains corps équivalents de la Fonction Publique d'Etat,
Vu l'article 89 de loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 et le décret d'application n° 2025-197 du 27/02/2025 réduisant l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire à 90% du traitement les trois premiers mois d'arrêt maladie,
Vu la délibération n°48/2017 adoptant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération n°117/2023 portant modification de la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - congé maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique,
Vu l'audience syndicale du 21 mai 2025 relative à la modulation du régime indemnitaire en cas de congé maladie ordinaire sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025,

Préambule

Par délibération n°48/2017, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été adopté lors du conseil municipal du 26 avril 2017 et instauré depuis le 01/06/2017.

Pour rappel, il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif, tenant compte de l'Engagement Professionnel.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier l'article 13 portant sur le système d'abattement et de maintien du régime indemnitaire à compter du 1^{er} juillet 2025 dans le cas d'un arrêt de maladie ordinaire.

Les autres motifs d'absence et conséquence sur le régime indemnitaire restent inchangés.

TITRE III : Dispositions communes

Article 13 : Modalités de prise en compte de l'absentéisme

Le régime indemnitaire est modulé en cas d'absence selon les modalités suivantes :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le régime indemnitaire
Congé annuel, RTT	Maintien du régime indemnitaire dans les proportions du traitement
Congé de maladie ordinaire	Maintien du régime indemnitaire dans les proportions du traitement Lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en Congé Longue Maladie ou en Congé Longue Durée, le montant de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Suggestions et d'Expertise) qui lui a été versé préalablement durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis. L'abattement d'1/30 ^{ème} n'interviendra qu'à compter de la date de décision de requalification par le Conseil Médical (date du Procès-Verbal).
Congé de longue maladie, maladie grave ou longue durée	Abattement d'1/30 ^{ème} du régime indemnitaire mensuel par jour d'absence
Accident du travail / Maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire dans les proportions du traitement
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire dans les proportions du traitement
Congé de maternité, paternité, d'accueil ou d'adoption	Maintien du régime indemnitaire dans les proportions du traitement
Grève	Abattement d'1/30 ^{ème} du régime indemnitaire mensuel par jour d'absence
Suspension	Abattement d'1/30 ^{ème} du régime indemnitaire mensuel par jour d'absence

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification de l'article 13 du RIFSEEP relative au congé de maladie ordinaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.** Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES – 87/2025

MODIFICATION DE LA CHARTE TELETRAVAIL

Benoît COCHET

EXPOSE

Le télétravail défini à l'article L.1222-9 du code du travail, est instauré dans la fonction publique par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (article 133).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n° 68/2021 en date du 18 mai 2021 approuvant la mise en place du télétravail dans le cadre d'un Charte télétravail conformément à l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2021,

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 approuvant les modifications de la Charte télétravail,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'application du télétravail devra se faire conformément aux dispositions prévues dans la Charte télétravail approuvée par le Comité technique lors de sa réunion du 25 mars 2021 et modifiée par le Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025,

Je vous propose :

- D'approuver les modifications de la Charte télétravail en vigueur depuis le 1er janvier 2022 au bénéfice des agents de la ville de Montreuil-Juigné en application des textes réglementaires visés ci-dessus
- D'autoriser la mise en application de la Charte de télétravail modifiée à compter du 1er juillet 2025

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Charte télétravail – juin 2025

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
EXTRAIT
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES – 88/2025

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE BIBLIOTHEQUE

Benoît COCHET

EXPOSE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Code Général de la fonction publique stipule dans son article L332-23 1° que «les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».

Pour permettre de faire face à un surcroît d'activité au sein du service de la bibliothèque à compter du mois de septembre 2025 et pendant un an, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 10 heures/hebdomadaires.

En fonction des nécessités de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'Adjoint du patrimoine. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose de bien vouloir autoriser la création de cet emploi sur la base des conditions qui vous ont été précisées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat d'engagement.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance



A blue ink signature is written on the right side of the page.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES – 89/2025

RECRUTEMENT DE SEPT AGENTS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ECOLES ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Benoît COCHET

EXPOSE

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Code Général de la fonction publique stipule dans son article L332-23 1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».

Pour permettre de faire face à un surcroît d'activité au sein du service écoles et entretien des locaux, à compter de la rentrée scolaire 2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026, il y a lieu de créer sept emplois non permanents à temps non complet.

Les emplois prendront effet à la date du 1er septembre 2025 et se prolongeront jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 à raison de 28 heures/hebdomadaires pour quatre emplois, de 17,5 heures/hebdomadaires pour trois emplois

En fonction des nécessités de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'Adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose de bien vouloir autoriser la création de ces emplois sur la base des conditions qui vous ont été précisées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat d'engagement.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the Session.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES – 90/2025

AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL DE HUIT AGENTS

Benoît COCHET

EXPOSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après accord des agents concernés et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit le temps de travail de 8 agents de la commune :

Augmentation temps de travail :

-Un adjoint technique principal 1^{ère} classe : temps de travail hebdomadaire porté de 31,50/35^{ème} à 32/35^{ème} à compter du 01/09/2025.

-Un adjoint technique principal 2^{ème} classe : temps de travail hebdomadaire porté de 30/35^{ème} à 34/35^{ème} à compter du 01/09/2025.

- Un Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : temps de travail hebdomadaire porté de 29,50/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 01/09/2025.

-Deux adjoints techniques : temps de travail hebdomadaire porté de 31,50/35^{ème} à 32/35^{ème} à compter du 01/09/2025.

-Un adjoint technique : temps de travail hebdomadaire porté de 31,50/35^{ème} à 33/35^{ème} à compter du 01/09/2025.

-Un adjoint technique : temps de travail hebdomadaire porté de 28/35^{ème} à 31,50/35^{ème} à compter du 01/09/2025.

-Un adjoint technique : temps de travail hebdomadaire porté de 28/35^{ème} à 30/35^{ème} à compter du 01/09/2025

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe : tableau des effectifs au 01/09/2025

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille - M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. TERRIEN Yvonnick
Mme LOZE Sylvie – pouvoir donné à M. PASQUIER Christophe

Secrétaire de séance : M. DUGENETAIS Stéphane

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES – 91/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Benoît COCHET

EXPOSE

Je vous propose de bien vouloir modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel municipal :

Création :

- Un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 01/09/2025
- Un poste d'Adjoint technique (ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe) à temps complet à compter du 01/01/2026

Suppression :

- Un poste de Technicien à temps complet au 01/09/2025

Conformément à l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, le recours à un agent contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Tableau des effectifs au 01/09/2025

Tableau des effectifs au 01/01/2026

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 26 juin 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

A large, stylized black ink signature is written over the text.